

**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY
SECRETARIAT**

P. O. Box 3243

ADDIS ABABA

**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE
SECRETARIAT**

B. P. 3243

CM/80/ Rev.1

CONSEIL DES MINISTRES
Cinquième session ordinaire
Accra, Octobre 1965

PRESENTATION A LA CINQUIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES
DES DIVERSES RECOMMANDATIONS SOUMISES PAR LES COMMISSIONS SPECIALISEES
DE L'OUA CONCERNANT LEURS ETUDES DES DIFFERENTS ASPECTS DES
ELEMENTS DE L'UNITE AFRICAINE COMPTE TENU DE LA PROPOSITION
DU GHANA TENDANT A LA CREATION D'UN
GOUVERNEMENT D'UNION D'AFRIQUE



CM0080

MICROFICHE

PRESENTATION A LA CINQUIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES
 MINISTRES DES DIVERSES RECOMMANDATIONS SOUMISES PAR LES
 COMMISSIONS SPECIALISEES DE L'OUA CONCERNANT LEURS ETUDES DES
 DIFFERENTS ASPECTS DES ELEMENTS DE L'UNITE AFRICAINE COMPTE
 TENU DE LA PROPOSITION DU GHANA TENDANT A LA CREATION D'UN
 GOUVERNEMENT D'UNION D'AFRIQUE

1. A l'origine, ce fut la deuxième session ordinaire du Conseil des Ministres de Lagos qui avait inscrit à son ordre du jour le point relatif à "l'examen de la création au sein du Conseil des Ministres d'un Comité devant examiner et proposer à ce Conseil les actions politiques possibles en vue de promouvoir davantage l'unité et la solidarité entre les Etats africains". A l'issue de cette session, au cours de laquelle le "Comité des Onze" créé en vue de présenter une recommandation détaillée n'ayant pas en sa disposition un temps suffisant, le Conseil des Ministres avait adopté la Résolution CM/Res.20(II) qui: a) a recommandé aux Etats membres d'envoyer au Secrétaire général provisoire toute suggestion en vue de renforcer l'unité et la solidarité du continent africain; b) a prié le Secrétaire général provisoire de communiquer ces suggestions à tous les Etats membres; c) a décidé en outre d'inscrire cette question à l'Ordre du jour de la prochaine session du Conseil des Ministres.

2. Conformément aux dispositions de cette Résolution le gouvernement du Ghana a envoyé un mémorandum contenant sa proposition tendant à la création d'un gouvernement d'Union d'Afrique que le Secrétaire général provisoire a communiqué à tous les Etats membres avec la note POL/10/3 avant la tenue de la première session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement.

3. Au Caire, le Conseil des ministres réunis pour sa troisième session ordinaire a, en conséquence, inscrit à son Ordre du jour le point :

"Renforcement de l'Unité et de la Solidarité des
 Etats Membres

- a) proposition du Gouvernement du Ghana
- b) autres propositions

Le Conseil des Ministres a, en l'absence d'autres propositions, examiné le seul mémorandum ghanéen présenté dans le document CM/29 du Secrétariat général.

A la suite d'un bref débat le Conseil a adopté la Résolution CM/Res. 35(III) qui a recommandé l'inscription de la question à l'Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement.

4. Au cours de leur session du 21 juillet 1964, les Chefs d'Etat et de gouvernement réunis au Caire ont, conformément au point inscrit à leur Ordre du jour: "Création d'un Gouvernement d'Union de l'Afrique" entendu l'exposé d'introduction du Président de la République du Ghana. Plusieurs d'entre eux ont par la suite pris la parole pour exprimer chacun leur opinion respective sur la question.

Après un long débat la Conférence a adopté la proposition du Président de la RAU modifiée par le Président de la République du Mali et tendant à confier aux Commissions spécialisées de l'Organisation de l'Unité Africaine les études des différents aspects des éléments de l'unité africaine chacune dans le domaine de sa compétence.

La Résolution AHG Res.10(I) adoptée dans ce sens demande en outre au Conseil des Ministres d'examiner les diverses recommandations présentées par les Commissions spécialisées et de soumettre un rapport d'ensemble à leur sujet à la présente session de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement.

5. A l'exception de deux d'entre elles, la Commission de la santé, de l'hygiène et de la nutrition et la Commission des juristes qui n'ont pas tenu de session faute de quorum requis, les autres Commission spécialisées ont inscrit, toutes, à leur Ordre du jour la question telle que spécifiée dans la Résolution AHG.10(I).

6. Le Secrétariat général présente ci-après les diverses recommandations des Commissions spécialisées sur leurs études respectives des divers éléments de l'Unité africaine compte tenu de la proposition du Ghana, tendant à la création d'un gouvernement d'Union de l'Afrique.

22 janvier 1965

COMMISSION SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET DE LA RECHERCHE
Deuxième session
Lagos, Janvier 1965

RAPPORT A LA DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE,
TECHNIQUE ET DE LA RECHERCHE DU COMITE N° II
SUR LE POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Président : J.L.N. Ole KONCHELLAH (Kenya)

Rapporteur : Alfred MONDJANNANGNI (Dahomey)

Le Point 6 de l'ordre du jour concerne l'étude de l'Unité Africaine sous l'aspect du développement de la science, de la technique et de la recherche, dans le cadre de la proposition tendant à la création d'un gouvernement d'union africaine.

Le Comité constate que l'existence de conseils nationaux et la coopération scientifique et technique entre les Etats constituent un pas vers l'Unité de l'Afrique.

STR/Cté II/Rpt.1(II)
22 janvier 1965

COMMISSION SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE
ET DE LA RECHERCHE

Deuxième session
Lagos, janvier 1965

RAPPORT A LA DEUXIEME SESSION DE LA
COMMISSION SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE
ET DE LA RECHERCHE DU COMITE II, SUR
LE POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR.

Président : J.L.N. Olæ KONCHELLAR (Kénya)

Rapporteur: Alfred MONDJANNAGNI (Dahomey)

Point 5 : Rapport d'activité des pays membres sur la création des conseil nationaux

A. Création de Conseil scientifiques nationaux

Le Comité II, après avoir écouté avec beaucoup d'intérêt les exposés des honorables délégués sur leurs expériences respectives concernant la création de conseils scientifiques nationaux, constate :

- que les résolutions d'Alger recommandant la création de ces Conseils nationaux ont été très généralement suivies par la plupart des Etats membres;
- Si tous les pays n'ont pas encore réalisé très concrètement la mise en place de ces conseils, il n'en demeure pas moins vrai que ceux qui ne l'ont pas encore fait ont d'ores et déjà élaboré des projets très précis et qui n'attendent que leur adoption à l'échelon gouvernemental.
- Toutes les créations ou tous les projets peuvent se classer sous trois rubriques :
 - i) conseils nationaux à caractère administratif sur une base interministérielle (les membres sont en général des ministres ou des représentants des différents ministères de l'Etat);
 - ii) conseils nationaux de caractère technique et scientifique (les membres en sont surtout les représentants ou les directeurs d'instituts de recherche ou d'université);

iii) conseils nationaux mixtes (les membres en sont des représentants des départements ministériels, des universités et des instituts).

Il se dégage des exposés que tous ces conseils ont été (ou seront) créés dans l'esprit même de la recommandation d'Alger, à savoir la définition d'une politique scientifique, ainsi que la coordination des activités scientifiques des pays.

La Commission, tout en reconnaissant le gros effort qui a été fait, recommande aux pays dont les réalisations sont à l'état de projet de tout mettre en oeuvre pour que ces projets deviennent une réalité concrète.

B. Possibilité de promouvoir la collaboration entre les Conseils nationaux.

Le Comité II considère que c'est une réelle nécessité et même une urgence que de promouvoir le plus rapidement possible une collaboration étroite entre les différents Conseils scientifiques nationaux déjà existants ou en voie de création.

Pour que la structure, qui se veut avant tout continentale, de l'O.U.A. soit parfaite, il faudrait que l'organisation suscite par des moyens appropriés la création de Conseils scientifiques dans les pays qui ne les ont pas encore mis sur pied.

La possibilité de collaboration entre les différents conseils scientifiques nationaux est immense; elle peut prendre des formes très variées.

Par sa nature même, elle ne peut se faire que sur de grands ensembles en se fondant sur des données naturelles, géologiques, idéologiques, climatiques, biogéographiques, géographiques, etc... Elle dépasse donc nécessairement le cadre de nos frontières actuelles.

Sur ces bases, le continent peut se découper en un certain nombre de régions dépendant directement de la Commission scientifique, technique et de la recherche.

Les Conseils nationaux peuvent à leur tour se regrouper au sein d'un comité régional. Cela n'exclut pas la possibilité de collaboration horizontale entre les différents conseils scientifiques nationaux.

A l'intérieur d'une telle organisation, la coopération interdisciplinaire doit facilement trouver sa place.

Le Comité signale les divers éléments sur lesquels peut se fonder la collaboration :

- a) traduction et échange de tous les documents scientifiques relatifs aux programmes de recherche;
 - b) échange de chercheurs scientifiques afin de réunir avec un maximum de rendement tous les savants au service du développement économique et social du continent africain tout entier;
 - c) formation de chercheurs scientifiques dans les différents institutions et universités existants ou restant à créer afin d'éviter le gaspillage en personnel et en matériel, surtout dans nos pays où les moyens financiers sont, pour le moment, limités;
 - d) préparation de projets de recherche communs entre les différents Etats membres.
-

COMMISSION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

Deuxième Session

Lagos, Janvier 1965.

ASPECTS DE L'UNITE AFRICAINE
QUI APPARTIENDRAIENT OU APPARTIENNENT DEJA
A LA COMMISSION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

INTRODUCTION

Par sa Résolution N° AHG/Res.10 (I), l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement a décrété que chaque Commission Spécialisée de l'O.U.A. devrait: "étudier les différents aspects des éléments de l'Unité Africaine et faire un rapport à ce sujet au Conseil des Ministres."

Le but de cette étude est donc de se pencher sur ce qu'engendreraient ou révéleraient les activités présentes ou future dans le domaine de l'enseignement et de la culture en ce qui concerne l'unité de l'Afrique.

Si l'on considère l'avenir, un angle qu'il convient de souligner est que les Etats africains ont compris la nécessité d'oeuvrer à une unité éventuelle de l'Afrique. Cette unité peut être créée soit par une action politique délibérée, soit par une habitude d'agir et de faire des plans en commun, soit en tant que réaction si l'Afrique était menacée de l'extérieur. Quant à savoir la puissance de pénétration d'un tel organisme en ce qui concerne la vie nationale c'est l'affaire des états intéressés qu'ils agissent ensemble ou individuellement; mais cela n'entre pas dans cette étude.

Le but est simple ici d'apporter un peu de lumière sur les activités dans le domaine de l'enseignement et de la culture qui semblent ressortir des possibilités présentes ou futures de l'Union de l'Afrique et de voir, en outre, comment de telles activités et autres activités annexes peuvent être élargies afin de souligner l'importance ou aider à établir une telle Unité. En traitant de ce sujet les activités dans le domaine de l'enseignement seront séparées des activités culturelles.

ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

Avant d'aborder l'étude de ces activités il convient de dire que le mot "enseignement" employé dans cette étude ne comprend que l'enseignement officiel, c'est-à-dire jardins d'enfants,

écoles primaires et secondaires, universités ainsi que les écoles professionnelles et techniques y attachées.

Il n'existe actuellement pas ou presque pas d'activités d'enseignement communes ou ouvertes à tous les Etats membres de l'O. U. A. Il faut toutefois signaler qu'auparavant l'Université de Dakar (qui est maintenant un Etablissement National) prenait des étudiants du Sénégal, du Dahomey, du Mali, du Niger, de la Haute Volta, du Togo, de la Guinée et de la Côte d'Ivoire; alors que l'Université de Brazzaville prenait des étudiants du Congo Brazzaville, du Gabon, du Tchad, de la République Centrafricaine et du Camérout. Il existe des collèges ou des universités séparés qui, bien qu'à l'origine établis pour un ou plusieurs états, reçoivent des étudiants d'autres états à condition qu'ils remplissent les conditions d'admission requises. Les étudiants ressortissants d'autres états peuvent entrer dans de tel collèges ou universités soit de leur propre volition, soit qu'ils aient obtenu des bourses de la part de l'état ou des états-hôtes soit d'autres organisations. Il semble que cela soit le seul effort vers le Pan-africanisme en ce qui concerne les institutions d'enseignement officielles et l'on peut voir aisément que le domaine et les résultats en sont fort limités.

Il semble bien que les difficultés ayant empêché une amalgamation plus totale des institutions d'enseignement, et surtout de celles d'enseignement supérieur, ont pour cause, entre autres choses, les divisions territoriales qui furent imposées à l'Afrique par les puissances coloniales, les politiques de développement séparé ou sélectif poursuivies par ces puissances, les différentes langues pour les études introduites dans les écoles et le nationalisme africain qui prit naissance pour faire opposition à l'impérialisme et au colonialisme. Ce sont là des aspects de l'histoire africaine qui sont généralement connus et nous ne contenterons d'en faire mention.

En ce qui concerne l'avenir, il semble que les aspects suivants de l'enseignement pourraient être développés ou entrepris afin que les africains prennent l'habitude de travailler ou d'agir ensemble "coude à coude".

a. Echange d'étudiants: Avant la création d'une Université de l'Afrique (dont la possibilité est à l'étude) il semble qu'il serait possible que des institutions d'enseignement supérieur réservent un certain pourcentage - mettons 25% - de leurs places à des étudiants étrangers à l'état ou aux états-hôtes. Les étudiants désireux de profiter de cette offre pourraient approcher

l'O.U.A. par l'entremise de leur Principal ou Directeur. L'O.U.A. enverrait ces noms à toutes les institutions prenant part à ce projet. Les étudiants choisis recevraient des bourses soit de leurs états d'origine, comme s'ils étaient entrés dans une institution locale similaire, soit, éventuellement, d'organisations extérieures. Au cas où ils devraient se rendre dans une institution dont la langue dans laquelle l'enseignement est donné est différente de celle de leur propre pays, on pourrait prévoir un enseignement de base de cette langue en question. Plus tard, si l'Université d'Afrique est créée, la sélection et la distribution d'étudiants parmi les institutions éventuelles pourrait constituer l'une de ses fonctions abandonnant ainsi peu à peu l'établissement des pourcentages d'étudiants en provenance de l'étranger. Le système actuel des allocations de bourses demeurerait sans changement.

b. Echange de Professeurs ou Maîtres de Conférences.

Au début cela pourrait se faire séparément entre institutions anglophones d'une part et institutions francophones d'autre part. Cela pourrait prendre la forme d'échange en ce qui concerne des engagements pour une série de conférences habituelles ou pour des engagements combinés de recherche et de conférences. C'est ainsi qu'un maître de conférence d'une Université d'Afrique occidentale spécialiste de l'Histoire pourrait être échangé avec un historien d'Afrique orientale - donnant ainsi à l'un et l'autre la possibilité d'entreprendre des recherches historiques dans leur nouveau milieu.

c. Standardisation des programmes scolaires et livres d'étude dans les Collèges et Universités. Il s'agit là d'une

mesure fort souhaitable si l'on veut avoir l'assurance que les étudiants comme les professeurs aient les mêmes connaissances et la même formation. Par la suite, on pourrait envisager une standardisation des méthodes et des techniques d'enseignement.

d. Centre communs de Formation technique, technologique et de Recherche. Considérant le coût élevé de leur création

et considérant la similitude des connaissances fondamentales, on considère qu'ou bien (1) les institutions actuelles tombant dans cette catégorie devraient être ouvertes à tout étudiant qualifié ou bien (2) que l'O.U.A. devrait établir ou participer à toute nouvelle institution de ce genre projetée de sorte qu'elle soit ouverte à tous les étudiants africains qualifiés. C'est ainsi qu'en participant aux frais et grâce à un système

semi-centralisé, les Etats africains seraient en mesure d'utiliser au maximum ces rares mais combien importantes facilités. Les points (1) et (2) peuvent être traités ensemble.

Il semble qu'en dehors de ce qui précède, les autres angles de l'enseignement devraient être laissés à la planification et au contrôle nationaux. Cela n'empêcherait cependant pas la création d'un système permettant de standardiser les éléments de l'enseignement, les livres de classe et les programmes scolaires en vue d'une intégration éventuelle des divers éléments au niveau de l'enseignement primaire et secondaire. On pourrait également considérer une codification des divers systèmes de l'enseignement primaire et secondaire en vue de les uniformiser plus tard lorsqu'on sera arrivé à un accord.

ACTIVITES CULTURELLES

On pourrait définir de telles activités comme celles faisant partie de la structure sociale d'un peuple qui par un procédé continu de raffinement et de développement a réussi à rendre son mode de vie différent de celui de tout autre groupe. En raison de la colonisation de l'Afrique par des puissances étrangères, la plus grande partie de la culture traditionnelle africaine a été soit détruite, soit étouffée de telle sorte qu'elle a perdu ses qualités vivifiantes. Ce sont les missionnaires et leurs anciens compagnons les impérialistes qui sont surtout responsables de cette perte irréparable pour l'Afrique. Par bonheur, quelques zones d'Afrique ont réussi à préserver dans une certaine mesure ce qui constituait leur façon de vivre avant l'ère coloniale, d'autres zones ont réussi avec beaucoup de succès à reconstituer et faire revivre ces cultures que l'on considère comme indispensables et comme contribuant au progrès. C'est de ce côté-là qu'il faut se tourner pour tout aspect de l'Unité africaine - qu'elle fasse partie du présent ou du domaine des projets.

En s'efforçant d'arriver à cela on se heurte immédiatement à un problème résultant du fait que la plupart des aspects de la culture qui concernent surtout des raffinements de conduite, de manière ou de goût, ne sont pas facilement utilisables pour faire la preuve de l'unité de l'Afrique. Mais, quoiqu'il en soit il existe certains aspects qui peuvent servir de démonstration de l'unité africaine et ce sont les suivants:

(a) Les Jeux africains - qui doivent avoir lieu cette année à Brazzaville. Ils comprennent le football, l'athlétisme, la boxe, le judo, le tennis, la natation, le volley-ball et le basket-ball. A strictement parler, la plupart de ces jeux n'est pas

d'origine africaine, alors que la plupart de ceux qui le sont ou bien n'y figurent pas ou ne sont pas exécutés selon la tradition africaine. Quoiqu'il en soit, le fait que ces jeux prennent (maintenant) régulièrement place et qu'ils prennent le nom de " Jeux africains", font preuve d'un esprit d'ensemble d'une unité de vues qui témoigne largement de l'unité de l'Afrique dans ce domaine. Mentionnons également que la Coupe Africaine de Football a depuis nombre d'années réuni des équipes de football en provenance de nombreux états africains. Cela démontre encore bien l'unité de l'Afrique.

(b) Sociétés de Dramaturges et Romanciers - On a essayé de relier entre elles les sociétés de dramaturges et romanciers de toute l'Afrique, mais il semble que cet effort ait été à échelle réduite. Toutefois, la "Chem chemi 'Society'" de l'Afrique de l'Est et le "Berue Civilization Group" d'Afrique occidentale (dont le siège est à l'Université d'Ibadan) existent en fait et ils sont composés de dramaturges, de romanciers, d'artistes et de musiciens. Signalons également la "Société Africaine de Culture " qui publie la revue " Présence Africaine" aux articles dûs à la plume d'écrivains africains. Son siège est malheureusement à Paris. Lorsque tous ces efforts arriveront à maturité, la riche culture et le fond africains se feront jour dans des romans, des pièces de théâtre, des chansons et des tableaux offerts à l'admiration de l'Afrique et du monde. Là encore, ces sociétés coordonnées font preuve d'une unité latente et sous-jacente de l'Afrique.

En dehors de cela, la plupart des sociétés dont il n'est pas fait mention se réduisent à des groupes régionaux, comme, par exemple l'Association des Ecrivains nord-africains dont le Siège se trouvent à Rabat, au Maroc.

(c) Festivals d'Art Africain - Chacun de ces Festivals comprend les oeuvres d'artistes et sculpteurs africains. On y voit également des échantillons de l'artisan africain. L'un de ces Festivals doit prendre place à Dakar, Sénégal, à partir du 17 décembre 1965. Selon le programme publié à ce jour figureront de la poésie, de la prose, des danses et de la musique africaine ainsi que de la musique moderne exécutée par des artistes en provenance d'Afrique, des Noirs en provenance des Etats Unis d'Amérique ou d'anciens groupements africains vivant maintenant aux Indes orientales.

Si l'on se penche sur l'avenir il semble y avoir de nombreuses activités culturelles qui pourraient, même à l'heure actuelle, être organisées à l'échelle continentale. Il est nécessaire d'approcher ce problème car il se pourrait que l'Unité africaine perde, entre autres choses, l'habitude de concours amicaux et de réunions régulières au cours desquels les Africains se sentent les coudes en tant qu'Africains ayant un but commun.

On pourrait citer comme exemples de ces réunions:

1. Des festivals de musique prenant place régulièrement;
2. Des festivals de drames à dates régulières;
3. Des Jeux Africains - comme l'heure actuelle;
4. Des expositions d'Art africain.

1. Festivals de Musique africaine : Il semble que l'heure est maintenant venue pour le continent d'Afrique d'avoir son propre Festival de Musique. Celui-ci pourrait prendre place en deux parties, tenues, si nécessaire, à des dates différentes, à savoir:

- (i) Musique traditionnelle - comprenant les instruments de musique traditionnels, les chansons folkloriques et les danses traditionnelles de cérémonies. Afin d'éviter que ces moyens traditionnels d'expression ne perdent de leur saveur ou ne se commercialisent, il vaudrait peut être mieux en exclure l'esprit de concurrence ou de récompense. Seule la valeur traditionnelle de distraction devrait être soulignée.
- (ii) Musique africaine - composée dans un style importé mais ayant une saveur, un fond ou une tendance africaine. Il semble qu'en ce cas l'esprit de concours soit nécessaire et il est possible de trouver une mesure permettant de juger les différentes exécutions.

2. Festivals de Drame africain: Il semble que dans ce domaine également un effort de départ pourrait être fait pour avoir des représentations de drames africains à l'échelle continentale. De tels festivals pourraient être animés par l'originale façon de raconter africaine, les techniques de bataille et de spectacle si fameuses dans le passé.

3. Jeux africains : Comme nous l'avons dit plus haut un début a déjà été fait dans ce domaine. Ce qu'il convient d'apporter à ce stade ce sont les méthodes typiquement africaines comme dans la lutte ou les courses de pirogues. Mais avant tout ces jeux devraient dès maintenant être rendus plus populaires, être renforcés et élargis. Des concours pourraient être organisés

entre universités et collèges - réunissant ainsi les jeunes gens et jeunes filles qui doivent remplir un rôle important dans l'avenir de l'Afrique.

4. Expositions d'Art africain : On trouve aujourd'hui en Afrique à la fois des artistes traditionnels et des artistes modernes. Si l'on considère la façon dont les touristes demandent les oeuvres des premiers, il semble indubitable qu'une exposition réunissant à la fois des oeuvres d'art traditionnel et moderne attirerait les foules et serait une source de revenus. De toutes façons l'art traditionnel devrait être mieux connu sur ce continent qu'il ne l'est à l'heure actuelle et une exposition établie sur de telles lignes contribuerait à ce but tout en rapprochant de nombreux artistes et sculpteurs africains - aidant, une fois de plus, à prouver l'Unité de l'Afrique.

Ce qui ressort avant tout de ces suggestions c'est que la tendance vers des concours et organisations à l'échelle africaine est maintenant établie et qu'il convient de l'exploiter en y ajoutant d'autres comme dans les exemples précédents. En se rencontrant sans cérémonie et de façon amicale dans des concours, les gens apprennent à apprécier la façon qu'ont les autres d'aborder certains problèmes. Ils prennent l'habitude de travailler ensemble et vers la réalisation de leur héritage commun et de leur destinée commune. C'est là, semble-t-il une façon très sûre d'assurer la base pour construire l'Unité de l'Afrique. Le but de cette étude était de mentionner et de n'apporter un peu de lumière que sur les activités de l'enseignement et de la culture qui pouvaient être considérées comme angles de l'Unité de l'Afrique. S'il a incité certains à se pencher sur ces questions, ce bref rapport aura atteint son but. Ce qui est, toutefois, important c'est que cette Commission, comme requise par la Résolution des Chefs d'Etat et de Gouvernement, examine les aspects concernés de l'Unité de l'Afrique et établisse un compte rendu qui sera soumis au Conseil des Ministres. Nous espérons que cette étude aidera dans une certaine mesure la commission à remplir sa tâche.

COMMISSION DE LA DEFENSE
Deuxième session
Freetown, février 1965

RECOMMANDATION RELATIVE A LA CREATION D'UNE ORGANISATION
AFRICAINNE DE DEFENSE (POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX)

La Commission de la défense de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie à Freetown du 2 au 4 février 1965, en sa seconde session ordinaire,

Considérant, d'une part, la demande exprimée lors de la première session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, ayant pour but d'étudier sur le plan de la défense, les éléments constitutifs de l'Unité,

Considérant, d'autre part, l'Article de la Charte de l'OUA, par lequel les Etats membres manifestent leur détermination de maintenir et de consolider une indépendance durement acquise, leur souveraineté et leur intégrité territoriale, en combattant le colonialisme sous toutes ses formes,

Rappelant par ailleurs, la détermination des Etats membres de co-ordonner et d'harmoniser leur action, dans le domaine de la défense et de la sécurité,

Unaniment convaincus de la nécessité de hâter le déroulement du processus devant conduire à l'indépendance inconditionnelle tous les territoires africains qui demeurent encore sous la domination étrangère,

Conscients du fait que les pays voisins des territoires africains, demeurés sous la domination étrangère, constituent autant d'objectifs possibles pour des attaques colonialistes, tant que l'Afrique ne disposera pas de moyens aptes à dissuader de telles attaques,

Ayant à l'esprit les Articles 52, 53 et 54 de la Charte des Nations Unies,

Conscients également du fait que quelles que soient les modalités dont on convienne en matière de défense, les décisions d'ordre politique seront à prendre,

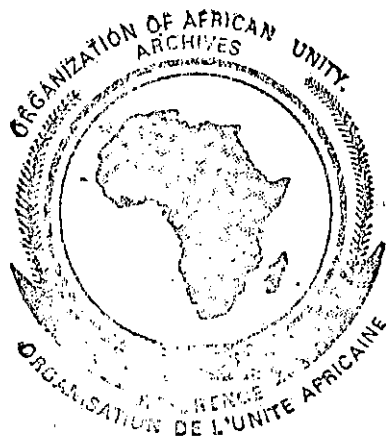
RECOMMANDE :

La création d'une Organisation Africaine de Défense pour assurer et maintenir la paix et la Sécurité du Continent africain;

Que pour la création de cette Organisation de défense, chaque Etat membre, selon ses possibilités, désigne volontairement une ou plusieurs formations de ses forces armées nationales qui seraient mises à la disposition de l'O.U.A. pour des opérations particulières. Ces forces resteraient stationnées dans leurs pays et utilisées normalement à la charge de leur Etat;

Que de tels détachements des forces armées des Etats membres ne soient employés, après leur mobilisation, qu'à la demande formelle d'un ou de plusieurs Etats membres, objet d'une agression extra-africaine. Il reste entendu que, dans un tel cas, l'utilisation d'une force armée sera préalablement déterminée et approuvée par le Conseil des Ministres, et de même par le consentement des pays appelés à recevoir ces formations détachées par les autres Etats;

Le renforcement du Département de la défense auprès du Secrétariat général de l'O.U.A. par un Comité d'experts de la défense, chargé de la coordination technique des diverses formations nationales de l'Organisation Africaine de la Défense, en tant qu'organe conseil, aussi bien par ailleurs que des questions financières.



1965-10

Presentation at the Fifth Ordinary Session of the Council of Ministers of the various recommendations submitted by the Organization of African Unity Specialised Commissions concerning their studies of the various aspects of the elements of African Unity bearing in mind Ghana's proposal aiming at the "Establishment of a Union Government of Africa"

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/6803>

Downloaded from African Union Common Repository